

DECRET N° 79/191 DU 5/5/79
portant nomination de Monsieur
Lucien NDOLO, Ingénieur
des Travaux Agricoles, en qualité
de Directeur Comptable et Financier
de l'Office des Cultures Vivrières
(O. C. V.)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 mars 1979 portant fondement, organisation
et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/155 du 4 avril 1979 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Lucien NDOLO, Ingénieur des Travaux Agricoles de 2^e échelon
est nommé Directeur Comptable et Financier de l'Office des Cultures Vivrières (O.C.V.)

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont
abrogées.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de ser-
vice de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Po-
pulaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5 MAI 1979

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Le Ministre des Finances,

Jean ITADI

Henri LOPES

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA